ARRONDISSEMENT DE LENS

VILLE DE DOURGES



SEANCE DU 17 Décembre 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

PROLONGATION DE L'OFFRE MUTUALISEE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PAR LE BIAIS DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CDG 62- VOLET SANTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUIN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé: M. SLEZAK Jimmy.

Absents: MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité a adhéré à l'offre mutualisée sur la protection sociale complémentaire proposé par le Centre de Gestion du Pas de Calais par le biais de sa convention de participation, par délibération en date du 8 mars 2022.

Il explique que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation de cette offre mutualisée d'une année et qu'il convient de prendre une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2024 afin que les agents ayant adhérés continuent à être couverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il explique que l'ensemble des agents ayant souscrit un contrat dans ce cadre ont été informés par courrier de l'augmentation tarifaire prévue pour 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents

REÇU EN PREFECTURE

1 20/12/2024

Publié et affiché Article L2121.25 Du Code Général Des Collectivités Territoriales ${\bf Vu}$ l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération municipale n°11 du 8 mars 2022 autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

Vu la convention passée à cet effet entre la commune de Dourges et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'information faite au Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Considérant que la Commune de Dourges souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé » ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion, joints en annexe de la présente délibération,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- DECIDE de continuer à participer au financement de la cotisation des agents pour le volet santé.
- **DECIDE** de prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget
- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits Pour extrait conforme au registre Le Maire, Tony FRANCONVILLE

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241217-DEL 07171220